

CDH et PS s'accordent sur une heure de citoyenneté

Le PS s'est finalement rangé derrière l'avis des experts sur les modalités d'introduction d'un cours de citoyenneté et de philosophie au primaire et au secondaire. Un référentiel commun, qui fixera les objectifs du cours, sera rédigé, à charge pour les réseaux de se doter d'un programme.

Dans l'officiel, le cours de religion/morale sera réduit de 2 h à 1 heure/semaine ; la citoyenneté pèsera 1 h/semaine, 2 h si l'élève demande à être dispensé de religion/morale. L'enseignement libre pourra s'organiser comme il l'entend, en répartissant la thématique dans des cours existants, par exemple, mais à l'addition, la citoyenneté devra équivaloir à une heure/semaine. ■

Il y aura une heure de citoyenneté par semaine dans le libre

ÉCOLE Le libre pourra organiser le cours de citoyenneté à sa guise, mais il sera contrôlé par des inspecteurs de la Communauté

Les tensions n'ont pas duré. Après une semaine de palabres, PS et CDH se sont accordés lundi sur les modalités du cours de citoyenneté et de philosophie qui verra le jour en septembre 2016 au primaire, en septembre 2017 au secondaire.

On connaît l'histoire : l'avant-projet de décret, rédigé à l'été, s'est fait rudoyer au Conseil d'état et les deux partis de la majorité n'étaient pas d'accord sur la façon de répondre au Conseil d'Etat.

Mandatés par les politiques, les techniciens ont bâti un compromis, vendredi (*Le Soir* du week-end). Le PS l'a validé lundi.

Contrairement à ce que prévoyait l'accord de l'été, un référentiel commun sera rédigé – il fixera les objectifs du cours, à charge pour chaque réseau, ensuite, de se doter d'un programme concrétisant ce référentiel. Il y aura deux référentiels. Un pour le primaire + les 1^{re} et 2^e secondaires, un autre pour les quatre dernières années du secondaire. Pour cela, deux groupes de travail seront constitués – les divers pouvoirs organisateurs (PO) y seront représentés.

Dans l'officiel, et conformément à l'accord de juillet, le cours

de religion/morale sera réduit de 2 à 1 heure/semaine ; la citoyenneté pèsera 1 h/semaine, 2 h si l'élève demande à être dispensé de religion/morale. Dans le libre confessionnel, la citoyenneté ne fera pas l'objet d'un cours à part entière, mais sera dispersée dans les cours de religion, français, histoire, géo... Le libre est donc libre d'organiser l'affaire comme il l'entend, mais l'accord PS-CDH signale tout de même que, à l'addition, la citoyenneté devra équivaloir à une heure/semaine ou 30 périodes minimum par an.

Double inspection

Chaque PO devra déposer au ministère un document indiquant de façon « détaillée » comment il compte appliquer le référentiel. Un corps d'inspecteur de citoyenneté sera développé au ministère de la Communauté française. Ils inspecteront dans tous les réseaux. Dans le libre, on le devine, la citoyenneté se logera surtout au cours de religion. Lequel fera désormais l'objet d'une double inspection. Comme on l'exposait ici ce week-end : les éléments de religion seront, comme d'habitude, inspectés par les inspecteurs de religion et les

éléments de citoyenneté évoqués au cours de religion seront inspectés de façon conjointe par les inspecteurs de citoyenneté et les inspecteurs de religion. Ces inspecteurs viendront physiquement à deux en classe.

La citoyenneté sera de préférence enseignée par les profs de morale et religion. A partir de la rentrée 2020-21, l'enseignant affecté à la citoyenneté devra porter un titre pédagogique. Actuellement, les profs de morale détiennent ce titre. Ce n'est pas toujours le cas des profs de religion.

Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Education, est contente : le compromis recoupe ce qu'elle préconisait. Rudy Demotte (PS), le ministre-président, est content aussi. Il relève qu'un point de l'accord de juillet a été affiné. Il concerne l'école publique. A l'été, il avait été dit que l'élève souhaitant être dispensé de la religion/morale bénéficierait donc de 2 heures de citoyenneté au lieu d'une, soit 1 heure de citoyenneté + 1 heure d'approfondissement. L'accord de lundi va un cran plus loin : l'élève qui demande la dispense aura un véritable cours de 2 heures. ■

PIERRE BOUILLON